



Strasbourg, 18 octobre 2012

GEC (2012) 12 rév 1

**COMMISSION SUR L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
(GEC)**

**UN ATOUT ESSENTIEL DANS LE PROGRAMME TRANSVERSAL DU CONSEIL DE
L'EUROPE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – LE/LA
RAPPORTEUR/SE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Note d'information établie par la Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes, DGI

I. LE PROGRAMME TRANSVERSAL : CONCOURIR A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN INTEGRANT UNE PERSPECTIVE D'EGALITE DANS LES ACTIVITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Depuis le début 2012, le Conseil de l'Europe met en place le programme transversal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lancé par le Secrétaire Général dans le but d'améliorer la visibilité et l'impact des travaux de l'Organisation sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres et en son sein.

2. L'objectif de ce programme est de faire de l'égalité en droit une égalité de fait, comme les Etats membres ont été invités à le faire par le Comité des Ministres dans sa Déclaration : « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits ». Sa réalisation passe notamment par la mise en place de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes aux plans législatif et politique dans les Etats membres et au sein des activités du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, le programme s'emploie à mobiliser l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, notamment les structures intergouvernementales, et ses partenaires extérieurs.

3. Plusieurs structures interdépendantes sont chargées de mettre en œuvre ce programme pour atteindre cet objectif à savoir :

- une Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC), comprenant 16 membres proposés par les Etats membres et élus par le Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) ;
- des rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes, désigné-e-s parmi les membres des comités directeurs et d'autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;
- un réseau de points de contact nationaux dans chaque Etat membre ;
- un groupe d'action Inter-Secrétariat ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes sera également mise en évidence auprès du Comité des Ministres notamment grâce au rôle du coordinateur thématique et de l'incorporation des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les priorités des présidences du Comité des Ministres.

4. La division pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence à l'égard des femmes au sein du Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la DGI assure le secrétariat du programme.

II. LE ROLE DU RAPPORTEUR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

5. La plupart des comités du Conseil de l'Europe, si ce n'est tous, peuvent concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres en veillant à ce que leurs activités intègrent une perspective de genre. Cela n'implique pas de tâche supplémentaire ni l'obligation de lancer de nouvelles activités, mais n'en demande pas moins un changement d'approche. Il faut essentiellement que les comités considèrent les propositions de nouvelles activités sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes avant de les finaliser et qu'ils adaptent ou formulent leurs activités à la lumière d'une telle analyse, c'est-à-dire en prenant en compte l'impact que l'activité proposée est susceptible d'avoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Quelques comités étaient déjà expressément tenus d'intégrer cette perspective dans leurs activités. Désormais la majorité des structures intergouvernementales doivent, aux termes de leur mandat, désigner un-e rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes parmi leurs membres. D'autres comités et structures ont évidemment la faculté de désigner un-e tel/le rapporteur-e s'ils le souhaitent et sont encouragés à le faire. En principe, les comités conventionnels ont également la possibilité de désigner un-e rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leur règlement interne. A ce jour tous les structures intergouvernementales invitées à nommer un-e rapporteur-e l'ont fait (la liste figure en annexe).

7. Le rôle d/de la rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas de produire des rapports, mais de travailler avec le/la secrétaire du comité, en liaison avec la GEC (voir ci-dessous) et d'entretenir les contacts avec les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes d'autres comités. En ce sens, ce rôle est essentiel pour développer la même compréhension de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité et créer ainsi la dynamique nécessaire à une application appropriée et efficace.

8. A cette fin, il/elle doit veiller à ce que, lors du processus de programmation des activités, (identification de priorités, préparation, organisation et mise en œuvre d'activités, et évaluation des résultats) du Comité, ce dernier applique la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à bon escient. A terme, l'application de cette stratégie ne devrait d'ailleurs plus dépendre du rôle du/de la seul-e- rapporteur-e, mais de l'ensemble du comité.

9. En outre, il serait important que le/la rapporteur-e soit membre du Bureau de son comité. En raison de la diminution du nombre de réunions, les ordres du jour des comités sont plus chargés, d'où l'importance croissante du rôle des Bureaux dans l'identification des activités et dans la préparation, l'examen et l'évaluation de leur mise en œuvre. Pouvoir intervenir dès la préparation du programme d'activités par le Bureau serait essentiel et conférerait plus de poids au rôle du/de la rapporteur-e. C'est la raison pour laquelle la désignation du/de la rapporteur-e parmi les membres du Bureau - ou à tout le moins une association étroite aux discussions du Bureau concernant le programme des activités - est fortement recommandée.

III. CREER UN NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LES RAPPORTEURS POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

10. La GEC doit maintenir des relations étroites avec tous les partenaires du programme transversal et créer les occasions de communiquer avec ses différentes composantes, notamment les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et soutenir leur travail. Des échanges de vues doivent par conséquent être organisés avec les rapporteur-e-s pour maintenir et approfondir la prise en compte de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité au sein de leur comité, améliorer la coopération avec les différents partenaires et développer si nécessaire des activités communes.

11. Lors de sa première réunion les 6-8 juin dernier, la GEC a déjà discuté d'un certain nombre d'orientations grâce notamment à un premier échange de vues avec deux rapporteuses sur l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme Elisabetta Simeoni, Rapporteuse sur l'égalité du Groupe Pompidou, et Mme Nadejda Harizanova, Rapporteuse sur l'égalité entre les femmes et les hommes du Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées (CS RDP). Il est ressorti de ces entretiens que la GEC devait aider les rapporteur(e)s à accomplir leur tâche, en particulier en leur donnant des exemples d'évaluation d'impact selon le genre ou de méthodologie pour intégrer les questions de genre

dans les politiques. L'institution de tandems (composés d'un membre de la GEC et d'un/une rapporteur(e)) pourrait faciliter ces actions en permettant aux membres de la GEC compétents dans un domaine traité par un comité de travailler directement avec le/la rapporteur-e concerné-e. A cette fin, les membres de la GEC ont été invités à communiquer leur domaine de compétence au Secrétariat.

12. Lors de l'organisation de conférences ministérielles spécialisées, le/la président-e de la GEC pourrait également envoyer un message au/à la rapporteur-e égalité pour rappeler la nécessité de prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes dans les déclarations et plans d'action qui seront adoptés par les ministres et chefs de délégation et porter ainsi à l'attention de tous la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans leurs futures actions.

13. Les rapporteur-e-s égalité des différents comités devraient également communiquer entre eux, échanger sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les moyens de les résoudre ainsi que sur les résultats obtenus. L'ensemble des informations ainsi recueillies, y compris celles concernant le partenariat entre membres de la GEC et rapporteur-e-s, pourraient être fort utiles à la rédaction d'un guide pratique à l'intention des rapporteur-e-s actuelles et futur-e-s.

14. Il faudrait également veiller au maintien du rôle de rapporteur-e au sein d'un comité, le changement d'expert-e aboutissant trop souvent à l'abandon de son domaine de compétences. D'où l'importance pour la GEC non seulement d'assister le/la rapporteur-e lui-elle-même, mais de rencontrer également le comité dans son ensemble à intervalles réguliers pour susciter l'intérêt de ses membres, améliorer leur connaissance de l'approche intégrée de l'égalité et encourager leur adhésion à cette stratégie. Ceci afin de permettre en cas de défection d'un-e rapporteur-e que son rôle puisse être repris immédiatement par un autre membre du comité.

15. Dans ce contexte, les points de contact nationaux ne devraient pas être exclus de ce processus interne, mais y être au contraire étroitement associés afin de pouvoir relayer les informations au plan national et veiller à leur diffusion auprès de tous les intervenants concernés. Cela permettrait d'encourager le travail en équipe au plan national afin de contribuer au travail du Conseil de l'Europe et en bénéficier.

16. La première réunion de la GEC avec les rapporteur-e-s pour l'égalité entre les femmes et les hommes aura lieu le 16 novembre 2012 à Strasbourg afin d'examiner ensemble des propositions avancées pour définir plus précisément le rôle des rapporteur-e-s, les méthodes de travail et les modalités d'intervention et de coopération.

17. Enfin, pour soutenir la mise en œuvre du programme transversal au sein du Conseil de l'Europe, un programme spécifique de formation des secrétaires de comités à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes a été mis en place afin qu'ils/elles puissent acquérir les connaissances et les compétences requises pour aider le/la rapporteur-e pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le comité dans son ensemble à intégrer une perspective de genre dans le programme d'activités.

18. La Division pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat de la DGI se tient à la disposition des comités, de leurs secrétaires et de leurs rapporteurs pour leur fournir les conseils et informations dont ils pourraient avoir besoin.

ANNEXE

**Comités Intergouvernementaux
Rapporteur-e-s sur l'égalité entre les femmes et les hommes**

	<i>Comité</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Rapporteur</i>	<i>Sexe</i>
CDDH	Comité directeur pour les droits de l'Homme	Alfonso DE SALAS	Philippe WERY	Homme
<i>DH-GDR</i>	Comité d'experts sur la réforme de la Cour	David MILNER	Jakub WOLASIEWICZ	Homme
<i>DH-BIO</i>	Comité de Bioéthique	Laurence LWOFF	Beatrice IOAN	Femme
CODEXTER	Comité d'experts sur le terrorisme	Carlo CHIAROMONTE	Tanja KIKEREKOVA	Femme
CAHDI	Comité des Conseillers Juridiques sur le Droit International Public	-	-	-
CDPC	Comité Européen pour les Problèmes Criminels	Carlo CHIAROMONTE	Antonella SAMPO-COUMA	Femme
<i>PC-OC</i>	Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal	Carlo CHIAROMONTE	Antonella SAMPO-COUMA	Femme
<i>PC-CP</i>	Conseil de coopération pénologique	Carlo CHIAROMONTE	Alina BARBU	Femme
CDCJ	Comité européen de coopération juridique	Simon TONELLI	Zuzana FIŠEROVÁ	Femme
CCPE	Conseil consultatif de procureurs européens	Muriel DECOT	Raija TOIVIANEN	Femme

	<i>Comité</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Rapporteur</i>	<i>Sexe</i>
CCJE	Conseil consultatif de juges européens	Muriel DUCOT	Bart VAN LIEROP	Homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice	Stéphane LEYENBERGER	Gabor SZEPLAKI-NAGY	Homme
CDMSI	Comité directeur sur les médias et la société de l'information	Jan MALINOWSKI	Christina LAMPROU	Femme
CDPPE	Comité directeur pour la politique et les pratiques en matière d'éducation	Vilano QIRIAZI	Bernard WICHT	Homme
CDCPP	Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage	Mechthilde FUHRER	Brigitte MYLE	Femme
CAHAMA	Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage	Pierre MASSON	Graziela VAJIALA	Femme
CDLR	Comité européen sur la démocratie locale et régionale	Siobhan MONTGOMERY	Edwin LEFEBRE Gabrielle METZ	Homme Femme
CDEJ	Comité directeur européen pour la jeunesse	André-Jacques DODIN	-	-
CCJ	Conseil consultatif sur la jeunesse	André-Jacques DODIN	-	-
CMJ	Comité mixte sur la jeunesse	André-Jacques DODIN	Ilaria ESPOSITO	Femme
CDCS	Comité européen pour la cohésion sociale	Thorsten AFFLERBACH	Sina BUGEJA	Femme

	<i>Comité</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Rapporteur</i>	<i>Sexe</i>
CS-RPD	Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées	Thorsten AFFLERBACH Irena KOWALCZYK	Nadezhda HARIZANOVA	Femme
CAHROM	Comité ad hoc d'experts sur les questions roms	-	-	-
Groupe Pompidou	Groupe Pompidou - Lutte contre l'abus et le trafic de drogues	Patrick PENNINCKX	Elisabetta SIMEONI	Femme
APES	Accord Partiel élargi sur le Sport	Sonia PARAYRE	Krisztina GÖNTÉR	Femme
GRECO	Groupe d'Etats contre la corruption	Anna MYERS	Helena LISUCHOVA	Femme